

Règlement intérieur de l'école Notre Dame

Préambule :

Le règlement intérieur précise comment s'organise la vie au sein de l'école. Il fixe des règles de vie en collectivité. Il a pour objectif de créer un climat propice aux apprentissages pour que chacun puisse vivre et apprendre dans les meilleures conditions possibles. Le projet éducatif de l'école Notre Dame s'inscrit dans les démarches de la Direction diocésaine de Rouen et dans les principes et valeurs du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique qui promeut une école de toutes les réussites, dans le respect des personnalités de chacun.

Article 1 : Etablissement catholique d'enseignement

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement. Vous acceptez le projet éducatif dans son ensemble qui vous a été présenté lors de l'inscription : L'école Notre Dame est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Eglise. Des temps d'éveil à la foi et des temps plus particuliers seront vécus tout au long de l'année.

Article 2 : Scolarité

a.) Inscription

L'admission à l'école se fait en plusieurs étapes :

- Rendez-vous d'inscription auprès du Chef d'Établissement
- Au cours de ce rendez-vous, il répondra à vos questions et vous présentera le Projet de l'Établissement, ensuite il vous remettra un dossier d'inscription
- L'admission est définitive à réception du dossier complet
- La somme de 60 euros.

Les documents à fournir sont : un certificat de radiation délivré par l'école précédente (en cas de changement d'école), un certificat médical pour toute contre-indication (1^{ère} année de maternelle), un certificat médical attestant la mise à jour des vaccins, le dossier scolaire en cours, une photocopie du livret de famille.

Les rendez-vous d'inscription débutent dès le mois d'octobre pour l'année scolaire suivante.

b) Fréquentation et obligations scolaires

En maternelle : Les parents s'engagent à scolariser leurs enfants régulièrement et à respecter les horaires. À défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits. Un accueil aménagé en TPS et PS peut être envisagé en concertation avec le chef d'établissement.

En élémentaire : la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

c) Les absences

Toute absence est à signaler obligatoirement par téléphone au 02.35.91.20.76. À son retour, l'enfant devra obligatoirement remettre un justificatif daté et signé des parents dans le cahier de liaison, même si vous avez téléphoné pour signaler l'absence.

En cas d'absence (maladie), le travail effectué en classe est à votre disposition dans l'établissement sur votre demande. Le travail sera repris en classe avec l'enfant.

En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés) prise sous votre responsabilité hors la loi d'obligation scolaire, le travail ne sera pas donné à l'avance ni rattrapé en classe.

Les absences injustifiées et trop nombreuses seront signalées à l'inspecteur d'académie.

Aucun médicament ne sera administré à l'école (hormis avec un PAI). En cas de traitement particulier, il est demandé que le médecin établisse une ordonnance adaptée avec des prises le matin et/ou le soir.

Article 3 : Les horaires

Arriver à l'heure est une exigence de la vie collective et la marque de respect du travail de l'enseignant et des autres élèves.

a) Horaires de classe

<i>LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI</i>	<i>Accueil</i>	<i>Début de la classe</i>	<i>Fin de la classe</i>
Matin Ouverture portail : 8h15	à partir de 8h30 dans la classe	8h40	11h45*
Après-midi Ouverture portail : 13h20	à partir de 13h20 dans la cour de récréation	13h25	16h35*

**Les horaires indiqués sont les horaires de fin de classe et non de sortie des élèves.*

De 8h15 à 8h30 :

- Les élèves de maternelle sont accueillis en garderie.
- A partir du CP, les élèves restent sur la cour.

Attention, les portes de l'établissement fermeront à 8h45 et 13h30. Les retards seront signalés et notés. Les retards répétés amèneront à un rendez-vous avec le chef d'établissement.

Lorsque la grille est ouverte, **il est formellement interdit de sortir par le porche** pour la sécurité de vos enfants. Votre responsabilité est engagée.

b) Horaires de garderie / Etude

- Un service de garderie est proposé dans l'établissement :
Le matin : 7h30 à 8h15
Le soir : 16h45 à 18h30

La surveillance des enfants est assurée de 8h15 à 16h45. En dehors de ces horaires, ils doivent être sous la responsabilité de la garderie.

- Un service d'étude est proposé dans l'établissement :
Le soir : 16h45 à 17h30

En cas d'oubli d'un cahier, d'un classeur pour les devoirs du soir, aucune personne n'est autorisée à retourner dans la classe pour récupérer les affaires.

c) Autorisation de sortie

Les enfants ne pourront pas quitter les locaux pendant les heures de classe, exception faite pour ceux qui ont besoin d'une prise en charge extérieure (CMP, Orthophoniste...). Les parents ou la personne responsable devront fournir une lettre de demande avec horaires et lieu de prise en charge.

Article 4 : Rencontres enseignants, chef d'établissement

Notre école est ouverte aux parents. N'hésitez pas à prendre contact régulièrement avec les enseignantes. Vous pourrez prendre un rendez-vous par le biais du cahier de liaison. N'oubliez pas de prévenir si un empêchement survient.

Dans l'optique d'une école ouverte, nous vous invitons à partager des moments privilégiés avec vos enfants lors de moments ponctuels (célébrations, fêtes, bibliothèque, matinées organisées le samedi matin ...).

L'école est un lieu de travail. Les exigences des programmes nécessitent rigueur, assiduité et discipline de la part des enfants, des enseignants et des parents. Votre implication et votre soutien favorisent le progrès de vos enfants.

Article 5 : Respect des autres

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. Tous les élèves ainsi que les adultes se doivent de se respecter mutuellement. Pour quelque motif que ce soit, **les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants** que les leurs. En cas d'incident, les enseignantes ou la directrice dûment prévenus, régleront le problème.

L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et est recommandé pour des raisons éducatives et de respect d'éviter de fumer à l'entrée ou à la sortie de l'école. (Même les cigarettes électroniques)

Le remboursement des dommages volontaires causés reste à la charge des parents de l'élève ayant commis une dégradation.

Article 6 : Tenue vestimentaire, hygiène, objets de valeur

a) Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée. Elle doit être adaptée à l'âge, au temps et à la situation.

Sont interdits : - les tatouages / maquillage / vernis à ongle.

- les sacs à mains
- les vêtements laissant apparaître le ventre, des jupes et shorts trop courts
- les tongs ou mules
- les boucles d'oreilles trop longues

Privilégiez les chaussures qui maintiennent bien le pied.

Marquez les vêtements ainsi que les cartables, sacs de sports de vos enfants afin de pouvoir les retrouver plus facilement.

b) Hygiène et santé

Chaque famille est chargée de veiller quotidiennement à la propreté corporelle et vestimentaire de son enfant, **d'être vigilante quant aux soins à apporter à la chevelure des enfants pour lutter contre les poux.**

Les goûters sont uniquement autorisés pour la récréation du matin à partir du CP et pour la garderie. Les goûters doivent être équilibrés (**les bonbons sont interdits**).

c) Objets de valeur

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradation d'objets personnels (bijoux, stylos, trousse, cartables, ...). Il est rappelé aux familles de veiller à ce que leur enfant n'apporte aucun objet de valeur et dangereux dans l'Etablissement.

Il est interdit d'amener à l'école tout objet électronique (consoles, portables...) et de l'argent.

Article 7 : Cantine, garderie, étude

La cantine et la garderie sont des services qui vous sont proposés. Le règlement s'applique pendant ces temps, sous peine de sanction ou d'exclusion.

Les élèves de la garderie doivent prévoir un goûter équilibré (ni bonbons, ni biscuits apéritifs, ni boissons gazeuses).

Les élèves en étude doivent respecter la charte de l'étude affichée à l'école.

Article 8 : Discipline et sanctions

Le non-respect du règlement, la mauvaise conduite, les violences physiques, les insultes, tout acte de harcèlement, le manque de travail entraîneront une sanction selon la gravité de la faute ; les sanctions possibles sont les suivantes :

- Avertissement oral et/ou appel immédiat des parents
- Avertissement écrit dans le cahier de liaison
- Convocation des parents par le professeur
- Convocation de l'élève et de ses parents par la directrice
- Avertissement du conseil de cycle par courrier avec exclusion temporaire

L'élève est reçu au conseil de cycle, au cours duquel il devra justifier de son comportement devant trois enseignants et la directrice. Suite au conseil, les parents sont avisés de la sanction retenue et ils reçoivent un courrier mettant en avant les points du règlement que l'élève doit s'attacher à respecter.

- Avertissement du conseil de cycle par courrier avec exclusion définitive de l'élève.

L'élève sera reçu en conseil de discipline, en présence de ses parents, de trois enseignants, de la directrice, et du Président d'APEL. Ce sera l'occasion avec les parents d'envisager la scolarité de l'enfant dans un autre établissement, la réinscription pour l'année suivante n'étant pas envisageable. La copie de ces éléments sera envoyée à l'Inspection Académique ainsi qu'au Service Régional de l'Enseignement Catholique.

- En cas de faute grave et selon l'appréciation de la directrice, l'élève peut être exclu temporairement ou définitivement de suite.

L'équipe enseignante et moi-même vous remercier sincèrement de l'attention portée à ce règlement intérieur et de votre collaboration précieuse pour assurer un environnement serein, sécurisé et bienveillant pour tous les enfants. Ensemble, faisons de cette année une belle réussite !

Sentiments dévoués,

Mélanie SIMONOT

Cheffe d'établissement Ecole Notre Dame Pavilly

